

**ETUDE DE GESTION DELEGUEE DU STATIONNEMENT PAYANT**  
**A CONFIER A LA S.E.M.L. SO.DI.PARC.**

**Rapporteur : Gabriel ARMOUDOM.**

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Je vous rappelle que par délibération du 2 juin 1990 (affaire n° 69), la Commune de Saint-Denis constituait une S.E.M. pour la gestion de ses équipements de voirie (circulation, stationnement, etc.), dénommée SO.DI.PARC..

Aussi, je vous propose de lui confier par voie de mandat une étude sur la gestion déléguée du stationnement payant à Saint-Denis, étude destinée à définir les modalités ultérieures de délégation de ce service public au moyen d'une analyse fine des besoins et du rendement escompté de ce service.

En effet, les études partielles réalisées par le passé, font apparaître la nécessité de réorganiser le stationnement payant et de préparer la mise en oeuvre de parkings ; de plus, le rendement actuel du service est faible comparativement aux communes de même importance que Saint-Denis.

Le coût prévisionnel de cette étude s'élève à 100 000 F T.T.C.. Ce coût sera mis à la charge du futur gestionnaire par voie contractuelle, si une suite est donnée à la présente étude. Dans le cas contraire, il sera mis à la charge de la Commune.

Je vous demande donc, Mesdames et Messieurs, de m'autoriser à :

- conclure une convention de mandat avec la S.E.M. de Gestion des Equipements de voirie spécialement créée à cet effet pour un montant de 100 000 F ;
- inscrire cette dépense au chapitre 901 - article 132 du Budget Communal, lors du vote du Budget Supplémentaire de la Commune, au titre de l'année 1990.

LE MAIRE : Y a-t-il des questions ? Non.

Je mets cette affaire aux voix.

Oppositions ? Non. Abstentions ? Six. Pour ? Ensemble des autres Conseillers Municipaux présents.

Le rapport est adopté à l'UNANIMITE  
(6 abstentions -dont 3 votes par procuration-).

\*

\*

\*